



AIG/08-WP/69
14/10/08

RÉUNION ENQUÊTES ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS (AIG) À L'ÉCHELON DIVISION (2008)

Montréal, 13 – 18 octobre 2008

(PROJET DE) RAPPORT À LA PLÉNIÈRE SUR LE POINT 1.5 DE L'ORDRE DU JOUR

- Point 1 : Annexe 13**
1.5 : Notification des accidents et des incidents graves

La réunion a tenu une séance sur le point 1.5 de l'ordre du jour,
le 14 octobre 2008.

N. Stoss
Président de la réunion

Point 1 : Annexe 13

1.5 : Notification des accidents et des incidents graves

1.5.1 INTRODUCTION

1.5.1.1 Le paragraphe 4.1 de l'Annexe 13 ne prévoit pas qu'un État dont des ressortissants sont au nombre des morts ou des blessés graves reçoive de l'État d'occurrence une notification de l'accident ou de l'incident grave. La réunion examine une proposition visant à ajouter le texte « à un État dont des ressortissants sont au nombre des morts ou des blessés graves » à la liste des États figurant au paragraphe en question. À cet égard, il est reconnu par la réunion que la nationalité des personnes à bord d'un aéronef accidenté peut parfois n'être établie pleinement que plusieurs jours après l'accident.

1.5.1.2 La réunion décide qu'il n'est pas nécessaire de modifier les dispositions de l'Annexe 13 à ce sujet.

— FIN —